GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :07/06/94
NO DE DEPOT : 8329
R.C.S. LYON :333 977 445
NO DE GESTION:92 B 00989

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
SOFONLY

51 VIVIER MERLE (BD)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION SCISSION OU APPORT
Rapport sur apports en nature

MICHEL BOUVIER
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
INSCRIT AU TABLEAU DE LA RÉGION DE LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES

38, RUE DELANDINE
69002 LYON
TÉL. 78 37 34 05
C. C. P. LYON 515.96 F

SOCIETE SOFONLY

Société anonyme au capital de 50 155 440 F

Siège social : 51 boulevard Vivier Merle

69003 LYON

RCS LYON B 333 977 445

R A P P O R T

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur le projet de fusion
par absorption
de la société **SOFI PARTICIPATIONS**
par la société **SOFONLY**

MICHEL BOUVIER
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
INSCRIT AU TABLEAU DE LA RÉGION DE LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES

38, RUE DELANDINE
69002 LYON
TÉL. 78 37 34 05
C. C. P. LYON 515.96 F

SOCIETE SOFONLY

Société anonyme au capital de 50 155 440 F

Siège social : 51 boulevard Vivier Merle

69003 LYON

RCS LYON B 333 977 445

R A P P O R T

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur le projet de fusion
par absorption
de la société **SOFI PARTICIPATIONS**
par la société **SOFONLY**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 1er avril 1994, j'ai été désigné en qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être faits à votre société ainsi que des avantages particuliers qui pourraient résulter de l'opération de fusion par absorption de la société SOFI PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 30 000 000 de francs dont le siège social est à Lyon 69003 - 51 boulevard Vivier Merle.

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

A. BUTS ET MOTIFS DE L'OPERATION

Le projet de traité de fusion qui m'a été remis souligne que les deux sociétés ont des activités très proches au sein du même groupe de la Caisse Interprofessionnelle du Logement (CILL).

Cette opération est la seconde étape de la restructuration de la branche d'activité non réglementée du groupe CILL.

SOFI PARTICIPATIONS (ex SOFI PATRIMOINE) après avoir fait apport le 15 novembre 1993 de son activité financière à SOFI PATRIMOINE (ex SOFINANCE) est devenue une société holding détenue à 100 % par votre société, elle-même holding du secteur non réglementé du groupe CILL.

La simplification et la réduction de frais d'exploitation justifient largement le projet de fusion par absorption.

Enfin, dans un but de réduction des charges, votre société a racheté le 2 mai 1994 les 40 actions de SOFI PARTICIPATIONS détenues par les actionnaires autres que la SOFONLY afin de bénéficier du régime simplifié d'absorption des filiales détenues à 100 % selon l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

B. EXPOSE DES DILIGENCES EFFECTUEES

Pour l'exécution de ma mission, j'ai eu communication :

- des comptes annuels des sociétés fusionnées arrêtés au 31 décembre 1993,
- des comptes annuels des filiales de SOFI PARTICIPATIONS faisant l'objet de l'apport.

J'ai pu consulter, lorsque je me suis rendu au siège des sociétés fusionnées, les documents juridiques et pièces comptables justificatives nécessaires à ma mission.

Les commissaires aux comptes m'ont fait part de leurs travaux de révision et m'ont fourni leurs rapports généraux sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1993.

II. EVALUATION DES BIENS APPORTES PAR LA SOCIETE SOFI PARTICIPATIONS

Les méthodes d'évaluation utilisées sont explicitées en ANNEXE I du projet de traité de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif transmis ont été retenus pour leur valeur comptable au 31 décembre 1993, étant précisé que les filiales de SOFI PARTICIPATIONS ont arrêté leurs comptes annuels à cette date.

A. ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

1°) Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- la clientèle et le nom commercial,
- les droits de propriété industrielle, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements, etc.

Tous ces éléments sont apportés pour mémoire, conformément aux usages retenus lors d'opérations de restructuration à l'intérieur d'un groupe de sociétés, lorsque les participations détenues sont proches de 100 %.

2°) Immobilisations financières

Titres de filiales

a) 221 746 actions de SOFI PATRIMOINE — 19 416 950.40
(sur 300 000 actions de 100 F)

Votre société détient déjà 78 177 actions

- objet social : opérations de crédit immobilier et fourniture occasionnelle de cautions
- siège social : 51 bd Vivier Merle 69003 LYON

b) 9 900 parts de la SARL INVESTIM (sur 10 000) — 990 000.00

SYCRI détient les 100 parts restantes

- objet social : exercice de toutes activités immobilières sous toutes ses formes
- siège social : 51 bd Vivier Merle 69003 LYON

c) 19 950 parts de la SARL SYCRI (sur 20 000) — 1 995 000.00

INVESTIM détient les 50 parts restantes

- objet social : conseil et assistance en matière de gestion du patrimoine, administration, gestion et régie d'immeubles
- siège social : 1 av. Georges Pompidou 69003 LYON

d) 990 parts de la SARL SOFIGEST (sur 1000) — 99 000.00

SOFI PATRIMOINE a les 10 parts restantes

- objet social : conseil et assistance en matière d'investissement relatif à l'immobilier et courtage d'assurances
- siège social : 51 bd Vivier Merle 69003 LYON

à reporter — **F 22 500 950.40**

51

report		**F 22 500 950.40**

Je me suis assuré en examinant les comptes annuels de ces filiales arrêtés au 31 décembre 1993, que la valeur des titres résultant des capitaux propres était supérieure à la valeur d'apport et que les risques en cours étaient provisionnés normalement.

Autres immobilisations financières		
10 actions CREDIT IMMOBILIER DE LYON	1 000.00	
10 actions LOGIREL	1 000.00	
10 actions SIAL	16 000.00	
Prêts au personnel	49 546.00	
Dépôts et cautionnements (avance à GMG)	285 289.86	22 853 786.26
3°) Actif circulant		
Fournisseurs débiteurs (GMG)	229 258.39	
Clients : refacturation charges à sociétés du groupe	448 724.14	
Autres créances (dont impôt sur les sociétés 259 013)	295 863.01	
Valeurs mobilières de placement	22 755 563.82	
Disponibilités	871 018.79	
Charges constatées d'avance : tickets restaurant	9 717.00	24 610 145.15
TOTAL DE 1'ACTIF APPORTE		**F 47 463 931.41**

B. PASSIF TRANSMIS

Fournisseurs et comptes rattachés	101 328.00	
Dettes diverses (SOFI PATRIMOINE)	20 672.60	122 000.60
Dettes fiscales et sociales, dont provision congés payés		499 500.49

TOTAL DU PASSIF TRANSMIS	621 501.09
REPORT DE L'ACTIF APPORTE	47 463 931.41
ACTIF NET APPORTE	F 46 842 430.32

III. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur
des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **F 46 842 430.32**

==========

Comme votre société détient 100 % des actions de SOFI PARTICIPATIONS, il ne sera procédé à l'émission d'aucune action nouvelle en rémunération de l'apport, le boni de fusion de F **16 839 872** sera porté dans les capitaux propres de votre société après affectation à la réserve de plus-value à long terme pour un montant de F **1 264 145.**

A LYON, LE 30 MAI 1994

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Michel BOUVIER